



REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE VERRUYES

Il a été créé, pour sa gestion, une commission présidée par le Maire et composée de membres du Conseil Municipal, et d'un représentant de l'école. L'Association de Parents d'Elèves aura à désigner à cet effet, en début d'année scolaire, un représentant et un suppléant, qui devront être domiciliés sur la Commune.

Cette Commission sera notamment chargée de l'établissement des menus, avec la participation des cantinières. Ces menus seront affichés à l'école et à la cantine.

Le prix des repas sera fixé en début d'année scolaire par la Municipalité, et pourra éventuellement être révisé en cours d'année en fonction de faits nouveaux pouvant intervenir.

Plusieurs tarifs seront déterminés :

- repas enfant, pique-nique,
- repas enfant occasionnel,
- repas adulte pour les personnes de l'encadrement.

Une réduction est accordée sur le prix du repas enfant, à partir du 3^{ème} enfant, à la condition expresse que les enfants déjeunent à la cantine chaque jour de la semaine, pendant toute l'année scolaire.

Pour les nouvelles familles entrant, l'inscription devra être faite à la Mairie. Pour celles-ci, et pendant une période d'essai d'un mois, seuls les repas pris seront facturés ; les agents de la cantine devront être prévenus en cas d'absence. Passé ce délai d'un mois, elles seront soumises aux conditions générales.

Un titre de recette sera établi tous les mois, et le règlement devra être effectué à l'ordre de : ***Monsieur le Receveur Municipal de VERRUYES,***

En cas de non-paiement, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur le cas des familles ayant accumulé un certain retard dans leur paiement.

En cas d'absence, les 2 premiers jours vous seront facturés.

Pour certains cas particuliers motivés, impliquant une fréquentation ponctuelle de l'enfant à la Cantine, une inscription pourra être prise en début d'année, **indiquant précisément les jours de la semaine ou l'enfant sera présent. Ces jours devront être respectés et en cas d'absence ne seront pas décomptés.**

Les repas occasionnels seront acceptés dans la mesure où ils seront sollicités 48 heures à l'avance aux agents de la cantine. Ces repas seront soumis au tarif spécial (occasionnel).

Si votre situation change en cours d'année, et que vous ne souhaitez plus mettre votre enfant à la cantine, vous voudrez bien en avertir les cantinières ou le Secrétariat de la Mairie dans les plus brefs délais.

Il est conseillé aux parents de fournir une serviette de table, à l'enfant chaque semaine.

Les enfants devront être polis et respecter les cantinières ainsi que le personnel encadrant. Ils seront sanctionnés pour tout débordement (hurlements, jet de nourriture, ...).

En cas de litige ou de comportement répréhensible, le Maire ou le Conseil Municipal, sera amené à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour les cas les plus graves.

A VERRUYES, le 23 Juillet 2018



Le Maire,